



N° de résolution  
ou annotation

**Province de Québec**  
**Municipalité du canton de Saint-Godefroi**  
**MRC de Bonaventure**

**9 décembre 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue au la salle Eugène Anglehart de Saint-Godefroi ce neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures :

Sont présent(e)s : Johanne Horth  
Georges Chapados  
France Grenier  
Laurette Grenier  
Sylvie Lecourtois  
Nancy Huard

Tous conseillers et tous présents sous la présidence du maire, M. Gérard Litalien.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**2024-308**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Laurette Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Projet de Règlement numéro 285-2024 Règlement de taxation pour l'année 2025 et Budget 2025
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance



N° de résolution  
ou annotation

2024-309

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2024  
RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025 ET BUDGET  
2025**

Ayant pour objet d'adopter le taux de la taxe foncière générale, les intérêts sur les taxes ainsi que les tarifs pour les services municipaux : enlèvement des ordures et d'établir le Budget.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'une Corporation Municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de Règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE France Grenier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de Règlement numéro 285-2024 Règlement de taxation pour l'année 2025 et Budget 2025 soit adopté.

**PERIODE DE QUESTIONS**

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

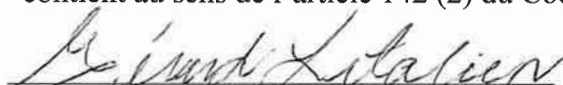
**CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 18h10.

« Je, Gérard Litalien, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
Gérard Litalien

Maire

  
Lumina Horth

Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution  
ou annotation

**Province de Québec**  
**Municipalité du canton de Saint-Godefroi**  
**MRC de Bonaventure**

**9 décembre 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue au la salle Eugène Anglehart de Saint-Godefroi ce neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quinze :

Sont présent(e)s : Johanne Horth  
Georges Chapados  
France Grenier  
Laurette Grenier  
Nancy Huard

Tous conseillers et tous présents sous la présidence du maire, M. Gérard Litalien.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière.

**2024-311**

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

ATTENDU QUE l'article 157 du Code municipal du Québec permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseils présents sur le territoire de la municipalité y assistent.

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE France Grenier  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE renoncer à cet avis de convocation requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de prendre en considération les sujets suivants :

1. Demande de dons.
2. Activité – Club optimiste de Saint-Godefroi
3. Tirage de Noël - Dindes

**2024-312**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de Dons
4. Activité – Club Optimiste de Saint-Godefroi
5. Tirages de Noël - Dindes
6. Période de questions
7. Clôture et levée de la séance



No de résolution  
ou annotation

2024-313

### **DEMANDE DE DONS**

ATTENDU QU'une (1) demandes de dons a été faite par :

- **Collectif Aliment-Terre**
  - Demande de dons pour la réalisation des paniers de Noël 2024

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse un don de 150,00 \$ à Collectif Aliment-Terre pour la réalisation des paniers de Noël et que la municipalité achète trois (3) dindes pour un tirage pour les citoyens de Saint-Godefroi en l'occasion des fêtes.

2024-314

### **ACTIVITÉ – CLUB OPTIMISTE DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Godefroi organise l'événement *Visite du Père-Noël* le 15 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire contribuer à cette activité.

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE France Grenier  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse un don de 100,00 \$ pour l'achat de cartes-cadeaux pour l'activité *Visite du Père-Noël* du Club Optimiste de Saint-Godefroi le 15 décembre 2024.

2024-315

### **TIRAGE DE NOËL - DINDES**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire faire des tirages en l'occasion de Noël pour tous les résidents de Saint-Godefroi (tirages de trois (3) dindes);

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE Nancy Huard  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète trois (3) dindes et fasse des tirages en l'occasion de Noël pour tous les résidents de Saint-Godefroi.



No de résolution  
ou annotation

2024-316

**PERIODE DE QUESTIONS**

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

**CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION DE Georges Chapados

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 18h20.

« Je, Gérard Litalien, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Gérard Litalien  
Maire

Lumina Horth  
Directrice générale et greffière-trésorière